

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 14 mars 2022 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-48

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions – Questions d'ordre général
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Croix-Rouge canadienne – Appui de solidarité au peuple Ukrainien – Fédération québécoise des municipalités
- 2.2 Autorisation – Nouvelle entente portant sur les filtres à microfibres – Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAMÉ)
- 2.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – 2022-2023
- 2.4 Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) – Fête nationale 2022

- 2.5 Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » 2022

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Inscription – Congrès annuel – Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Année 2022
- 3.2 Autorisation – Inscription – Conférence annuelle de l'ICMA (International City/County Management Association) – Année 2022
- 3.3 Autorisation – Inscriptions – Désignation des élus – Assises annuelles – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2022
- 3.4 Autorisation – Inscription – Événement ACCENT TI – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Année 2022
- 3.5 Autorisation – Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires – Me Amanda Jedrychowski
- 3.6 Autorisation – Renouvellement – Abonnement au Réseau d'information municipale – Année 2022
- 3.7 Autorisation – Contribution financière 2022 – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu
- 3.8 Modification de la résolution numéro 2020-184 – Numéro de lot – Mandat – Rédaction d'un appel de propositions – Terrain vacant

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 14 mars 2022
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 4 mars 2022
- 4.3 Acceptation – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2021 (L.E.R.M.)
- 4.4 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réparation de la glissade torsadée de la piscine
- 4.5 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire de la Municipalité de McMasterville
- 4.6 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Contrat de fourniture et de fabrication d'éléments en acier pour le jardin du Ruisseau – Projet Parc du Ruisseau-Bernard

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022

- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Présentation – Projet de règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 494 286 – 175 B, boulevard Laurier – Zone C-3
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Lotissement – Lots 4 494 429, 4 496 792 et 4 496 793 (lots projetés 6 417 530 et 6 417 531) – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Employé numéro 55-0640
- 8.3 Autorisation – Nomination d'un fonctionnaire désigné – Application de la réglementation municipale – Stagiaire en urbanisme
- 8.4 Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne en loisirs – Poste permanent à temps plein
- 8.5 Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics
- 8.6 Autorisation – Ouverture de postes et embauche – Préposés à l'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine et des autres espaces municipaux – Saison estivale 2022

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Aliénation – Véhicule – Camion de marque Chevrolet, modèle Colorado, année 2004
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels – Naturalisation et aménagement d'écrans d'intimité – Projet du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Adhésion 2022 – Zone Loisir Montérégie Inc. – Services récréatifs et culturels
- 10.2 Autorisation – Mandat – Spectacle et animation – Fête nationale 2022
- 10.3 Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Saison printemps 2022

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation – Acquisition – Véhicule municipal – Services techniques et des espaces publics
- 11.2 Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central – Révision du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la gare McMasterville

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions – Questions d'ordre général

En raison de la Covid-19, la Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-49

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-50

Autorisation – Contribution financière – Croix-Rouge canadienne – Appui de solidarité au peuple Ukrainien – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élu.e.s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élu.e.s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élu.e.s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne a mis sur pied un fonds de secours d'urgence pour la crise humanitaire en Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de McMasterville condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 1 487,50 \$ à la Croix-Rouge canadienne pour le fond d'urgence mis sur pied pour la crise humanitaire en Ukraine;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-51

Autorisation – Nouvelle entente portant sur les filtres à microfibres – Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME)

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, a mis sur pied un programme de promotion pour les filtres à microfibres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà participé au programme en 2021 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite convenir d'une nouvelle entente avec le GRAME afin que des filtres à microfibres soient disponibles à moindres coûts pour les citoyens souhaitant en faire l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire, monsieur Martin Dulac et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, ou en cas d'absence de l'un d'eux, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer une nouvelle entente avec le GRAME pour bénéficier d'un programme de promotion pour les filtres à microfibres;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 1 250 \$ pour la mise en place de la phase 2 de ce programme.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-52

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2022-2023 a pour objectif de favoriser l'accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes à capacité réduite qui ont besoin d'un accompagnement afin de pouvoir participer à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux jeunes de participer aux activités du camp de jour régulier avec l'aide d'un animateur qualifié qui les accompagne tout au long de la journée;

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention ne finance qu'une partie de la dépense liée aux services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter une demande de subvention dans le cadre dudit Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2022-2023 est fixée au 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à présenter, pour l'année 2022, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2022-2023;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer ou compléter tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-53

Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois (MNQ) – Fête nationale 2022

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale pour l'année 2022 a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte son appui aux organismes se portant responsables d'organiser les célébrations de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter sans délai une demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2022 et à compléter et signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-54

Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine la demande d'aide financière présentée dans le cadre du programme du Fonds « En Montérégie, on bouge! » 2022, par monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-55

Autorisation – Inscription – Congrès annuel – Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ADGMQ aura lieu à la Ville de Trois-Rivières du 8 au 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription et l'hébergement de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ainsi que l'inscription et l'hébergement de Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec, qui aura lieu à la Ville de Trois-Rivières du 8 au 10 juin 2022 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel cadre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-56

Autorisation – Inscription – Conférence annuelle de l'ICMA (International City/County Management Association) – Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'ICMA (International City/County Management Association);

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'ICMA aura lieu à Columbus, Franklin County en Ohio du 17 au 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à la conférence annuelle de l'ICMA (International City/County Management Association) 2022 qui aura lieu à Columbus, Franklin County, Ohio, du 17 au 21 septembre 2022 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel cadre, et ce, dans le respect du cadre budgétaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-57

Autorisation – Inscriptions – Désignation des élus – Assises annuelles – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de la FQM sont prévues se tenir du 22 au 24 septembre 2022, au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le format actuel prévu peut être appelé à changer pour un format virtuel;

CONSIDÉRANT QUE les frais de participation aux assises annuelles sont admissibles dans le cadre des dépenses de formation de la main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal désigne et autorise l'inscription de monsieur Martin Dulac, maire, de mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, de monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, ainsi que celle de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2022, qui se tiendront du 22 au 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

QUE les frais découlant de cette activité soient défrayés par la Municipalité et qu'une avance de 500 \$ soit versée en temps utile par les Services de la trésorerie et des finances, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-58

Autorisation – Inscription – Événement ACCENT TI – Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) – Année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de La Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'événement ACCENT TI – 390 minutes d'innovations municipales de la COMAQ et du RIMQ aura lieu au centre de congrès Delta de Trois-Rivières le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'inscription et l'hébergement de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier à l'événement ACCENT TI - 390 minutes d'innovations municipales de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et du Réseau de l'informatique municipale du Québec, qui se tiendra au centre de congrès Delta de Trois-Rivières le 6 avril 2022 et qu'une avance monétaire soit versée en temps et lieu, si jugée nécessaire, le tout conformément au règlement numéro 331 et suivants, concernant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil municipal, aux directeurs de service et au personnel cadre.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-59

Autorisation – Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires – Me Amanda Jedrychowski

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de la notaire Amanda Jedrychowski, laquelle est à l'emploi exclusif de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Amanda Jedrychowski puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité :

- a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Amanda Jedrychowski, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'elle aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe, à passer et signer pour la Municipalité et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Municipalité de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-60

Autorisation – Renouvellement – Abonnement au Réseau d'information municipale – Année 2022

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu par courriel le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à de l'information ainsi qu'à des outils de références en lien avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale pour l'année 2022, et ce, pour un montant de 630 \$ plus taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-61

Autorisation – Contribution financière 2022 – Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière de l'organisme Parrainage civique de la Vallée du Richelieu datée du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide en jumelant un participant avec un citoyen bénévole;

CONSIDÉRANT l'importance de faire accepter les différences de la société;

CONSIDÉRANT QUE certains membres bénéficiaires sont des résidents de la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de soutien financier à l'organisme Parrainage civique de la Vallée-du-Richelieu afin qu'il poursuive sa mission et ainsi favoriser l'intégration sociale de personnes présentant une déficience intellectuelle, un trouble de santé mentale ou un trouble du spectre de l'autisme en créant un lien d'entraide entre un participant et un citoyen bénévole.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-62

Modification de la résolution numéro 2020-184 – Numéro de lot – Mandat – Rédaction d'un appel de propositions – Terrain vacant

CONSIDÉRANT QU'une erreur de composition en typographie s'est glissée dans le premier considérant de la résolution numéro 2020-184, adoptée le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le numéro de lot inscrit dans ce paragraphe est erroné;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le numéro de lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2020-184 soit modifiée au premier paragraphe par le remplacement du numéro de lot 4 494 491 par le suivant 4 494 419.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-63

Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 14 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, CA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 14 mars 2022 pour un montant total de 705 046,45 \$ telle que présentée par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-64

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comptabilisés durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 4 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 4 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 4 mars 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-65

Acceptation – Dépôt – Rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2021 (L.E.R.M.)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chap. E-2.2), le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport doit être transmis au directeur général des Élections du Québec (DGEQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2021 préparé par madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, le tout, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chap. E-2.2);

QUE le conseil municipal autorise la transmission dudit rapport au directeur général des Élections du Québec.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-66

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réparation de la glissade torsadée de la piscine

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à la réparation de la glissade torsadée de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour les travaux de réparation de la glissade torsadée de la piscine, pour un montant de 10 285 \$, plus taxes applicables à l'entreprise Aquam inc., le tout conformément à la soumission datée du 19 octobre 2021 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 10 285 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées aux travaux de réparation de la glissade torsadée, auprès de l'entreprise Aquam inc.;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des services récréatifs et culturels ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-67

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Réfection de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire de la Municipalité de McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à la réfection de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux à l'entreprise Soucy Aquatik inc. et dans le respect des règles de gestion contractuelle prévues au règlement 422-00-2020;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Soucy Aquatik inc. datée du 10 février 2022 pour procéder à la réfection de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire de la Municipalité pour la somme de 70 950 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 76 000 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées à la réfection de la salle de filtration de la piscine et de la pataugeoire de la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-68

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Contrat de fourniture et de fabrication d'éléments en acier pour le jardin du Ruisseau – Projet Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville souhaite procéder à la réalisation d'éléments en acier pour l'entrée Beauvoir dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues, dont seulement une est conforme;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat pour la fourniture et la fabrication d'éléments en acier pour l'entrée Beauvoir au parc du Ruisseau-Bernard, pour un montant de 51 927,96 \$, plus taxes applicables à l'entreprise E.B.M. Laser, le tout conformément à la soumission numéro 92981 datée du 22 février 2022 et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire dans le cadre de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 57 000 \$ plus taxes applicables afin de pourvoir aux dépenses reliées pour la fourniture et la fabrication d'éléments en acier pour l'entrée Beauvoir au parc du Ruisseau-Bernard, auprès de l'entreprise E.B.M. Laser;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing. OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022

Avis de motion est donné par madame Magalie Taillon, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022.

Avis de motion – Règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29

Avis de motion est donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, qu'à une séance ultérieure sera présenté un règlement numéro 381-12-2022 modifiant le règlement sur les PIIA numéro 381-00-2008 de la municipalité de McMasterville afin d'ajouter des dispositions relatives aux propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel et afin de modifier les dispositions relatives aux zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29.

Ce règlement aura pour but d'établir des objectifs et des critères concernant les nouvelles constructions, les transformations extérieures, les agrandissements et le lotissement pour les propriétés ayant leur adresse civique sur la rue Nobel, à l'intérieur de la zone R-1. Ces objectifs et critères viseront à préserver et à mettre en valeur le caractère historique de cette rue à l'échelle de la municipalité.

Le règlement aura également pour but de modifier les objectifs et les critères applicables dans les zones MXT-1, MXT-7, P-4 et R-29 en lien avec le lotissement, les nouvelles constructions, les agrandissements et les transformations extérieures. L'ensemble des propriétés situées dans ces zones seront maintenant visées par ces objectifs et critères. Le tout visera à éviter le morcellement des lots, à favoriser le remembrement des lots de petite superficie et à favoriser la mise en valeur des secteurs situés en bordure du chemin du Richelieu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-69

Présentation – Projet de règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la tarification des services municipaux pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par madame Magalie Taillon, conseillère, lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, tout règlement doit être précédé de la présentation d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit présenté le projet de règlement numéro 402-19-2022 amendant le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux concernés pour l'année 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-70

Adoption – Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT le pouvoir de la Municipalité conféré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite encadrer la réutilisation du sol dégagé par la démolition d'immeubles et protéger les bâtiments pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame Tania Czinkan, conseillère, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une consultation écrite sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite entre le 25 février 2022 et le 14 mars 2022, le tout conformément à l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été transmis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comporte des modifications depuis le premier projet adopté relativement à la désignation d'un substitut au secrétaire du comité de démolition et à l'ajout d'un article traitant du pouvoir du conseil de faire exécuter des travaux non terminés dans les délais requis, et d'en recouvrer les frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement régit, limite et encadre la démolition de certains immeubles afin de mieux planifier la réutilisation du sol dégagé par la démolition d'un immeuble et d'assurer à la municipalité un pouvoir de préserver un immeuble qui aurait un caractère significatif pour cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2022

Le conseil prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-71

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne – Lot 4 494 286 – 175 B, boulevard Laurier – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 286, afin de permettre le remplacement d'une enseigne attachée en lien avec un changement d'occupant;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Daniel Brien, portant le numéro de dossier 65 692 et datés du 5 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le nouveau plan préparé par Daniel Brien, portant le numéro de dossier 65 692, daté du 5 janvier 2022 et révisé le 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-11 adoptée le 22 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot 4 494 286 visant le remplacement d'une enseigne attachée au 175 B, boulevard Laurier en lien avec le changement d'occupant en fonction des plans révisés le 2 mars 2022.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-72

Demande d'approbation d'un PIIA – Lotissement – Lots 4 494 429, 4 496 792 et 4 496 793 (lots projetés 6 417 530 et 6 417 531) – 751 à 801, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée en date du 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéro 4 494 429, 4 496 792 et 4 496 793 afin de les remplacer par les lots projetés 6 417 530 et 6 417 531, pour un lotissement de copropriété horizontale dans le cadre d'une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 55082 de ses minutes et daté du 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la résolution du comité consultatif d'urbanisme numéro CCU-2022-10 adoptée le 22 février dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur les lots 4 494 429, 4 496 792 et 4 496 793 afin de les remplacer par les lots projetés 6 417 530 et 6 417 531 dans le cadre du projet de construction du 761, boulevard Laurier.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-73

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2022-07.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-74

Autorisation – Fin de la période d'essai – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Employé numéro 55-0640

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-289, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 55-0640 à titre de préposé aux espaces publics et récréatifs conditionnelle à une période d'essai de 5 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail est équivalente à la date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE la première journée de travail a été complétée le 14 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 55-0640 a complété sa période d'essai à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai de l'employé numéro 55-0640;

DE confirmer la permanence de l'employé portant le numéro 55-0640, à titre de préposé aux espaces publics et récréatifs, et ce, à compter du 14 février 2022, le tout, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (TUAC) – Section locale 501.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-75

Autorisation – Nomination d'un fonctionnaire désigné – Application de la réglementation municipale – Stagiaire en urbanisme

CONSIDÉRANT la résolution 2022-16 autorisant l'ouverture du poste de stagiaire en urbanisme ainsi que l'embauche;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Jason Dubé pour occuper le poste de stagiaire en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'autoriser monsieur Jason Dubé à effectuer certaines tâches qui sont prévues à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jason Dubé, stagiaire en urbanisme, à procéder à des inspections visant à vérifier le respect de la réglementation et à émettre des avis verbaux ou écrits concernant les règlements suivants et leurs amendements :

- Règlement sur les nuisances concernant la propreté et la salubrité numéro 124;
- Règlement concernant les nuisances causées par le bruit numéro 346;
- Règlement relatif aux animaux numéro 421;
- Règlements régissant l'utilisation et la distribution de l'eau numéro 390 et 414;
- Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles numéro 380;
- Règlement sur les ventes de garage numéro 404;
- Règlement sur les colporteurs et les vendeurs itinérants numéro 296;
- Règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 424;
- Règlement concernant la garde de poules en milieu résidentiel numéro 419;

QUE le conseil autorise monsieur Jason Dubé, stagiaire en urbanisme, à agir comme représentant du fonctionnaire désigné conformément à l'article 2.2 du règlement numéro 387 sur les permis et certificats, pour les règlements suivants et leurs amendements ou tout autre règlement du même type :

- Règlement de zonage de la Municipalité de McMasterville numéro 382;

- Règlement de lotissement de la Municipalité de McMasterville numéro 383;
- Règlement de construction de la Municipalité de McMasterville numéro 384;
- Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de McMasterville numéro 387;

QUE ces autorisations permettent d'accomplir les devoirs et pouvoirs de l'autorité compétente prévus aux articles 2.3 et 2.4 du règlement sur les permis et certificats numéro 387;

QUE dans le cadre de l'émission des permis et certificats, les pouvoirs de monsieur Jason Dubé seront limités aux demandes relatives aux interventions et travaux suivants :

- Construire, agrandir, modifier ou rénover un bâtiment accessoire, un poulailler ou un enclos;
- Rénover un bâtiment principal résidentiel n'impliquant pas d'agrandissement ou de modification au nombre de logements;
- Construire une piscine creusée;
- Construire ou rénover une galerie, un perron ou un patio;
- Instaurer ou cesser un usage complémentaire à un usage résidentiel ou un usage temporaire;
- Tenir une vente de garage;
- Installer une piscine hors terre;
- Installer une thermopompe;
- Procéder à l'aménagement ou au réaménagement d'un stationnement résidentiel;
- Déplacer une construction accessoire;
- Démolir une construction;
- Procéder à l'abattage d'arbre;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jason Dubé à procéder à l'émission de constats d'infraction en lien avec les règlements mentionnés précédemment, à condition de préalablement obtenir l'autorisation de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ou en son absence de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier;

QUE l'ensemble de ces tâches soient sous la supervision de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable;

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-76

Autorisation – Ouverture de poste et embauche – Technicien.ne en loisirs – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien.ne en loisirs aux services récréatifs et culturels est vacant;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, les services récréatifs et cultures ont procédé à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE l'entrevue s'est déroulée le 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la personne sélectionnée devra, à la satisfaction du directeur des Services récréatifs et culturels, compléter une période de probation dont la durée est prévue à la convention collective en vigueur, visant l'atteinte des objectifs liés à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine l'appel de candidatures pour le remplacement de la technicienne en loisirs;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Roxanne Bégin au poste permanent à temps plein de technicienne en loisirs, à compter du 6 avril 2022, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de l'entrée en fonction de la technicienne;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-77

Autorisation – Ouverture de poste – Secrétaire aux Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics est vacant et qu'il est nécessaire de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense soit nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de secrétaire aux Services techniques et des espaces publics;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de monsieur Mathieu Chapdelaine, ingénieur, OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ainsi que madame Marie-Pierre Tremblay, directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-78

Autorisation – Ouverture de postes et embauche – Préposés à l'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine et des autres espaces municipaux – Saison estivale 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir des postes pour l'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine, des bâtiments et des autres espaces municipaux pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un appel de candidatures, en prévision de l'embauche des effectifs nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, à procéder à l'appel de candidatures et à l'ouverture des postes suivants:

- Deux (2) préposés pour l'entretien de la piscine pour un total d'environ 42 heures semaine, soit 21 heures semaine chacun (approximativement du 6 juin au 26 août 2022);

- Deux (2) préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour un total d'environ 80 heures semaine, soit 40 heures semaine chacun (approximativement du 9 mai au 26 août 2022).

QUE les heures mentionnées ci-dessus soient établies de façon variable en fonction de la charge d'ouvrage, de la température, et de l'évolution de la situation liée à la pandémie de la COVID-19 et avec la possibilité de prolongation de quelques jours en fonction des besoins et du budget résiduel;

QUE les heures de travail respectent la banque d'heures totale de 2 293 heures;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de messieurs Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics et Michel Godbout, surintendant des Services techniques et des espaces publics, et/ou de toute autre personne désignée par la direction générale au besoin;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'embauche d'un total de quatre (4) préposés à l'entretien des parcs, des espaces verts, de la piscine, des bâtiments et des autres espaces municipaux, le tout aux taux et conditions prévus à la grille salariale du personnel saisonnier en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE pour palier à toute absence, désistement ou besoin justifiés pour les postes susmentionnés, il y ait lieu de procéder à de nouvelles embauches le tout, sur approbation de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-79

Autorisation – Aliénation – Véhicule – Camion de marque Chevrolet, modèle Colorado, année 2004

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut aliéner à titre onéreux des biens dont l'usage ne lui est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Chevrolet Colorado 2004, dont le numéro d'identification du véhicule est le 1GCCS136548144695, a été accidenté et n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Chevrolet Colorado 2004 doit être réparé et que le prix desdites réparations est important et dépasse la valeur actuelle du véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de marque Chevrolet Colorado 2004 ne peut plus être utilisé par les Services techniques et des espaces publics et que la Municipalité souhaite en disposer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la Municipalité à se départir du véhicule de marque Chevrolet Colorado 2004, portant le numéro d'identification 1GCCS136548144695, et ce, de la façon la plus avantageuse afin d'obtenir le meilleur prix;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-80

Autorisation – Octroi de contrat – Services professionnels – Naturalisation et aménagement d'écrans d'intimité – Projet du sentier Nord du parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE le parc du Ruisseau-Bernard est un parc très important pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la pérennité de ce parc tout en offrant aux citoyens une expérience agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la Municipalité souhaite réaménager le sentier existant reliant la rue Ernest-O'Doherty et le boulevard Yvon-L'Heureux Sud, tout en préservant l'espace naturel par des actions de naturalisation et de restaurations écologiques visant à améliorer la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire instaurer des mesures de mitigation afin d'assurer un sentiment d'intimité pour les propriétaires des terrains contigus aux sentiers longeant le parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT l'expertise de T2 Environnement inc. dans ce type de projet ainsi que sa connaissance du parc du Ruisseau-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat s'inscrit dans la continuité des efforts déjà effectués visant à valoriser cet espace naturel et à le doter d'infrastructure de qualité;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure d'adjudication prévue au règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la part de T2 Environnement inc. datée du 10 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie un mandat pour les services professionnels visant la naturalisation du secteur Nord et l'aménagement d'écrans d'intimité des terrains contigus aux sentiers longeant le parc du Ruisseau-Bernard à la firme T2 Environnement inc. au montant de 10 500 \$, plus taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 10 février 2022;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 10 500 \$ plus taxes applicables afin d'assumer les frais de ce mandat;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-81

Autorisation – Adhésion 2022 – Zone Loisir Montérégie Inc. – Services récréatifs et culturels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l'adhésion auprès de l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. », soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Municipalité d'accéder au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) qui vise l'augmentation du niveau de pratique d'activités de loisir des personnes handicapées ainsi qu'à la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Municipalité auprès de l'organisme « Zone Loisir Montérégie inc. », pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et ce, d'une somme de 75 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal nomme monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, à titre de personne déléguée lors de l'assemblée générale annuelle de « Zone Loisir Montérégie Inc »;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-82

Autorisation – Mandat – Spectacle et animation – Fête nationale 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à sa population différentes activités et spectacles d'animation dans le cadre de la Fête nationale 2022, si les règles sanitaires le permettent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il est nécessaire de mandater plusieurs artistes et entreprises afin de mettre en œuvre la nouvelle programmation 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder aux recherches de prix budgétaires auprès d'entrepreneurs et artisans spécialisés afin d'obtenir des propositions relatives audit événement et à conclure un contrat de service avec ces derniers, le tout, conditionnellement à l'autorisation préalable de la direction générale et dans le respect du cadre budgétaire déterminé;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-83

Autorisation – Contrats de service – Entreprises spécialisées – Travailleurs autonomes – Saison printemps 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure des contrats de service avec divers travailleurs autonomes, salariés et organismes spécialisés pour la tenue des activités printanières des Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de salariés et l'octroi des contrats de service avec les travailleurs autonomes et organismes spécialisés pour les activités énoncées dans le tableau numéro SRC-2022-02, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus contractuel et le règlement de gestion contractuelle en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, directeur des Services récréatifs et culturels ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-84

Autorisation – Acquisition – Véhicule municipal – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville doit procéder à l'acquisition d'une camionnette pour les Services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix auprès de concessionnaires automobiles;

CONSIDÉRANT l'article 1094 du Code municipal du Québec permettant l'emprunt au fonds de roulement pour un terme maximum de 10 ans pour une immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'une camionnette au montant maximal de 50 000 \$ plus taxes applicables, d'accessoires et d'équipement au montant maximal de 10 000 \$ plus taxes applicables, le tout pour un montant maximal de 60 000 \$ plus taxes applicables et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE le conseil municipal autorise un emprunt maximal de 60 000 \$ plus taxes applicables, au fonds de roulement afin de financer les frais reliés à l'acquisition dudit véhicule, et ce, à compter du 15 mars 2022;

QUE cet emprunt soit pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout remboursable dans les douze (12) mois suivants la date du déboursé initial et à même date de chaque année à raison de cinq versements égaux;

QUE monsieur Mathieu Chapdelaine, ing., OMA, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-85

Autorisation – Octroi de mandat – Services professionnels – Élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central – Révision du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la gare McMasterville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire revoir la planification urbaine du secteur central de la municipalité, soit approximativement le quadrilatère formé par les rues Bernard-Pilon, Richelieu, Purvis-Club et par la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vise également à réviser certains éléments du programme particulier d'urbanisme de la gare McMasterville;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle et son amendement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée par la Municipalité de McMasterville;

CONSIDÉRANT la soumission obtenue de la firme L'Atelier Urbain en date du mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, CA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les services professionnels en urbanisme, pour l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur central et la révision du programme particulier d'urbanisme (PPU) de la gare McMasterville à la firme L'Atelier Urbain, pour un montant de 50 393 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 50 393 \$, plus taxes applicables;

QUE madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Lettre de remerciements – Chevaliers de Colomb
2. Lettre – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
3. Lettre Mme Valérie Plante présidente CMM sursis RCI 2022-96

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-86

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 50.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
